

Présentation verbale au BAPE : AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PARC ÉOLIEN DE CARLETON-SUR-MER

Le 14 novembre 2006

PAR : Michel Goudreau, citoyen de Pointe-à-la-Croix

Présentation :

Michel Goudreau, citoyen et ex-maire de Pointe-à-la-Croix
Membre fondateur du Conseil Régional de l'Environnement de l'Est du Québec en 1977,
du groupe écologiste Environnement Vert Plus en 1986 et du Conseil Régional de
l'Environnement de la Gaspésie et des Îles vers 1995.
Représentant régional au Réseau Québécois des Groupes Écologistes
Représentant du Québec au Réseau Canadien de l'Environnement

OBJET DU MÉMOIRE

Dénonciation du peu de retombées sociales et économiques du projet de parc éolien pour
la région et pour le Québec.
Proposition de mesures pour augmenter telles retombées.

Un modèle de développement voué à la faillite des régions.

Le modèle préconisé par le gouvernement du Québec pour le développement éolien dans
la Baie des Chaleurs est le même modèle qui a mené à la ruine des régions dans la gestion
de la forêt, des pêches et des mines.
C'est un modèle qui introduit la privatisation de l'énergie et un renforcement des grandes
corporations comme TransCanada Pipeline qui s'introduisent dans des domaines
d'énergie où la propriété publique était la règle.

La presque totalité des revenus pour des corporations extérieures à la région

Les revenus projetés pour le parc éolien de Carleton sont estimés entre 300,000\$ et
400,000\$ par éolienne. Cela représente des revenus pouvant varier entre 21,9M\$ et
29,2 M\$. La part déjà annoncée des redevances volontaires ne représente qu'environ
140,000\$ soit moins de 1% des revenus sur la base des taux payés actuellement par
Hydro-Québec pour l'achat des Gwh que produira Cartier Énergie Éolienne. Cette
proportion ira en diminuant à mesure que les taux payés par Hydro-Québec
augmenteront.

Le modèle proposé exclut toute participation économique de la région
Aucun espace n'est réservé dans les zones à bon potentiel éolien dans la Baie des
Chaleurs pour du développement éolien de type communautaire ou même public via
Hydro-Québec.

Des Corporations au contrôle étranger à la région

La décision prise par le gouvernement du Québec de confier l'ensemble de la ressource vent à un promoteur dont l'actionnaire majoritaire est basé en Alberta ne laisse aucune place à l'investissement local et encore moins aucun contrôle et aucune retombée économique pouvant aider la Gaspésie à sortir du borbier dans le lequel elle s'enfoncé.

Même le Québec en sort perdant...

Non seulement la structure complexe de propriété de Cartier Éolien est difficile à comprendre (voir annexe 1), mais parmi les filiales on retrouve des Fonds de revenus ou fonds de fiducie. Ces fonds prévoient que les profits générés par le vent de la Baie des Chaleurs pourra aller directement aux actionnaires sans que l'entreprise n'ait à payer d'impôts. Ce modèle de paradis fiscal fait en sorte que les profits seront redistribués à des actionnaires lointains alors qu'il ne restera rien pour le réinvestissement ici en région. Le modèle de Fonds de revenu était tellement aberrant que le gouvernement fédéral vient d'y mettre fin. Mais pour les filiales du promoteur qui avait déjà ce statut, l'évasion fiscale pourra se continuer pour un autre quatre ans.

POUR MAXIMISER LES RETOMBÉES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES DU PROJET DE PARC ÉOLIEN DANS LA BAIE-DES-CHALEURS :

Le modèle préconisé

Je propose que le gouvernement du Québec reprenne le contrôle de l'opération et la confie à Hydro-Québec avec le mandat d'en faire un levier économique pour les régions en difficulté comme la Gaspésie et ce en partenariat avec les communautés régionales concernées.

Le plan B

Celui-ci consisterait à réserver des territoires et des capacités de production, selon la capacité du réseau de transport d'énergie, pour des projets éoliens communautaires en partenariat avec le privé.

Des redevances obligatoires

Les redevances proposées par le promoteur actuellement sont uniquement des engagements volontaires. Ces redevances demeurent discrétionnaires et peuvent être modifiées ou abolies durant la durée du projet. De plus, toute vente des installations à un autre promoteur n'engage pas ce dernier à verser telles redevances. Il faut donc prévoir des redevances contractuelles à inclure comme un addendum au contrat que signe le promoteur avec Hydro-Québec ou dans un contrat transférable fait avec des autorités régionales.

Des redevances en lien avec les revenus réels et anticipés

Les redevances versées au milieu doivent être à la hauteur des revenus réalisés avec la vente de l'électricité. Celles-ci devrait être de l'ordre de 2 à 5% des revenus bruts

provenant de la vente d'électricité. Cela représenterait donc des montants se situant entre 400,000\$ et 1,1M\$. Au moins 50% de cette somme devrait constituer ce que le promoteur appelle un fonds de visibilité.

Les bénéficiaires des redevances

Parmi les critères devant guider les compensations à verser au milieu, il ne faut pas tout baser sur le territoire municipal où sont localisées les éoliennes. Celle-ci doit être en relation avec l'impact sur les paysages. (ex : Maria, New Richmond, Nouvelle et d'autres verront leur paysage naturel artificialisé).

Le fonds de visibilité doit être versé non pas pour de vagues utilisations (par Carleton et la MRC Bonaventure) mais au Fonds Régional en Environnement du Conseil régional de l'environnement pour supporter des projets ayant un lien avec la protection de l'environnement et la réduction de la consommation d'énergie.

Un moratoire SVP

Sans me faire d'illusion sur le sujet et malgré des recommandations déjà faites par le BAPE à ce sujet, j'appuie la proposition d'un moratoire pour permettre la mise en place d'alternatives plus profitables pour le milieu gaspésien et la tenue d'un BAPE générique pour évaluer l'ensemble des impacts des multiples projets (actuels et à venir) de développement de l'énergie éolienne.

Michel Goudreau

ANNEXE 1

PARC ÉOLIEN DE CARLETON-SUR-MER

LE PROMOTEUR (Selon le contrat signé le 25 février 2005 avec Hydro-Québec)

Cartier Énergie Éolienne (CAR) Inc.

Propriété de

INNERGEX CAR, société en commandite (38%) Montréal

Et

TransCanada CAR, société en commandite (62%) Calgary

Les commanditaires de INNERGEX CAR Inc. sont :

INNERGEX II inc. et INNERGEX II Fiducie d'exploitation

Ces deux sociétés sont des filiales à 100% de **FONDS DE REVENU INNERGEX II** (Fiducie de revenu)*

Aussi...

INNERGEX ÉNERGIE FIDUCIE D'EXPLOITATION est une filiale à 100% de **INNERGEX ÉNERGIE FONDS DE REVENU** (une autre fiducie de revenu)*

Pour compliquer encore les choses un peu,

La S.E.C. (société en commandite) INNERGEX est détenue à 90% par HOLDING INNERGEX S.E.C. et à 10% par INNERGEX GP Inc.

Du côté de **l'actionnaire majoritaire** dans le projet de Carleton :

TransCanada CAR, société en commandite est commanditée par TRANSCANADA ENERGY LTD.

Elle est une filiale à 100% de

TRANSCANADA WIND LTD.

Qui est à son tour une filiale à 100% de

701671 ALBERTA LTD.

Qui est une filiale à 100% de

TRANSCANADA PIPELINES LIMITED

Qui est à son tour une filiale à 100% de

TRANSCANADA CORPORATION

Une société constituée en vertu des lois de l'Alberta.

*La fiducie du revenu est un abri fiscal qui profitera encore pendant 4 autres années de largesses gouvernementales.